

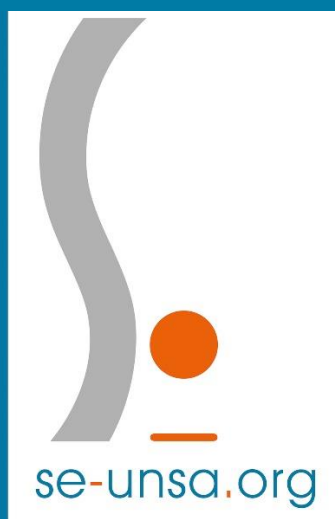


Toute l'équipe du SE-Unsa 13 te souhaite la

# Bienvenue

dans les Bouches-du-Rhône

Bouches-du-Rhône



## L'équipe du SE-Unsa 13 est heureuse de t'accueillir dans le département à compter de la rentrée scolaire 2024 !

Nous t'avons concocté un dossier afin de faciliter au mieux ta prise de fonction.

Tu trouveras dans ce fascicule des renseignements utiles et pratiques mais aussi des informations précises sur le mouvement que tu vas bientôt devoir effectuer.

Dans cette perspective, toute l'équipe du SE-Unsa se tient à ta disposition pour toute question complémentaire, n'hésite pas à nous contacter.

Nous te souhaitons une bonne installation dans notre département et en attendant de faire ta connaissance, nous t'adressons nos amicales salutations.



**[Retrouvez les coordonnées des militants du SE-Unsa 13 ici !](#)**

**Franck Delétraz**  
Secrétaire départemental  
Élu en CAPD et CTSD

**Christelle Degrez**  
Pour la carrière et le mouvement  
départemental  
**Élue en CAPD**

**Barbara Fiorini Bekali**  
Mobilité professionnelle  
**Élue en CPAS/F3SCT**

**Roxane Bartheye**  
Avancement- Promotions  
Trésorière  
**Élue en CAPD**

**Stéphanie Justamon**  
Mutations inter-dep  
Situations médicales  
**Élue en CAPD/CPAS/CM**

**Marie Rossetti**  
Responsable Brigades/Temps  
partiels, dispo

**Julie Veyrinque**  
Secrétaire jeunes enseignants  
Carte scolaire  
**Élue en CAPD/CSD**

**Claude Delcamp**  
Coordination écoles marseillaises  
AESH

**Grégory Noble**  
Adhésions  
Mouvement intra  
**Élu en CAPD**

**Valérie Bastien**  
Coordination collège  
**Élue en F3S-CT**

**Magloire Hazoumé**  
Responsable Retraite

**Sophie Lombardi**  
**Élue en F3S-CT**

**Anthony Le Flem**  
École inclusive

Les locaux de la section sont au 14 rue Astouin , Marseille 2<sup>e</sup>.  
**Y aller en métro : Ligne 2 Arrêt Jules Guesde / Tramway arrêt  
Sadi Carnot**

- ⇒ Tu peux contacter le SE-Unsa 13  
par téléphone au **04 91 61 46 90**  
par mail à **13@se-unsa.org**
- ⇒ Retrouve toute l'actualité du SE-Unsa 13 sur notre site :  
⇒ <http://sections.se-unsa.org/13/>

# Notre département

## La population des BdR

Avec 2,035 millions d'habitants pour 119 communes, les Bouches-du-Rhône est le 3ème département le plus peuplé de France après Paris et le Nord. Avec une superficie de 5 087 km<sup>2</sup>, il est le 74ème département sur 102 en surface. La densité de population est élevée. Après les départements de la région Ile de France et le Nord, les BdR ont la 3ème plus forte densité de population de la métropole.

Les parc naturel de la Camargue, des Alpilles, mais aussi l'étang de Berre et le massif des Alpilles occupent un espace important et peu, voire pas habitable. La majorité de la population est donc plutôt concentrée dans des centres urbains allant de la petite ville aux grandes villes comme Salon-de-Provence, Arles, Martigues, Istres, voire des agglomérations comme Marseille/Aubagne, Aix-en-Provence.

## Les écoles

Le département est organisé en 33 circonscriptions de l'Education Nationale, dont 15 uniquement pour la ville de Marseille. S'ajoutent à ces circonscriptions, 3 circonscriptions pour l'ASH. Il y a environ 1200 écoles, dont 455 sur la commune de Marseille. ([voir la liste des écoles](#)) Compte tenu de la démographie, il y a très peu de classes uniques et les RPI n'existent pas. Sur les 62 Réseaux d'Education Prioritaire de l'académie d'Aix-Marseille, 47 sont sur le département du 13, dont 29 à Marseille:

- 20 REP (dont 6 à Marseille)
- 27 REP+ (dont 23 à Marseille)

Il y a environ 11500 enseignants des écoles sur le département et chaque année 1/3 participent au mouvement départemental.

**Les services de la DSDEN** se trouvent à Marseille, 28 bd Charles Nedelec 13001 Marseille  
[Voir le site de la DSDEN 13](#)

## Le temps partiel

Si tu souhaites faire une demande de travail à temps partiel pour l'année 2024-2025, n'hésite pas à consulter la circulaire : [Demande de temps partiel 2024-2025](#)

L'accès au serveur pour formuler ta demande est déjà fermé. Mais il n'est pas trop tard pour les entrants. Il faudra que tu envoies **une demande par mail au bureau DPE1** à : [ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr)

Tu devras indiquer le motif et la quotité souhaitée. Si tu demandes un TP sur autorisation, il faut joindre une lettre de motivation et les justificatifs. Les réponses vous parviendront individuellement avant le début du mouvement.

## Le mouvement départemental

Tu devras participer au mouvement départemental.

Deux documents régissent les règles du mouvement dans le département des Bouches-du-Rhône:

- Le MEMENTO : environ 30 pages qui précisent toutes les règles, les postes, le barème et la saisie des vœux,
- La circulaire mouvement : un recto verso qui rappelle le calendrier, les adresses utiles à la DSDEN

### Calendrier prévisionnel du mouvement

**Publication du mémento** : 28 mars 2024

**Ouverture du serveur** : Du 29 mars au 9 avril 2024

Ces informations sont à confirmer, consultez le calendrier actualisé ici :

<https://se-unsal3.org/le-calendrier>

### Attention !

- Le mouvement dans les BDR est complexe et dense, il sera donc important de bien lire le mémento et les différents documents liés au mouvement. Notre site spécial mouvement est mis à jour en fonction de l'actualité de notre mouvement. Tu y trouveras toutes les informations importantes et utiles.
- Si vous êtes bénéficiaire d'une RQTH (vous, votre conjoint ou votre enfant) ou Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), vous pouvez faire une demande de bonification médicale. Suis le lien : <https://se-unsal3.org/bonifications-medicales-pour-le-mouvement>

# Accéder à notre site « Mouvement 2023 »

Pour y trouver toutes les infos sur le mouvement dans les BDR



Le SE-Unsa 13 met à disposition de **ses adhérent.e.s** des outils supplémentaires sur son site :

- les barèmes des affectations des années passées par école.
- les écoles sur une carte
- le calcul de son barème

**Les adhérent.e.s seront informé.e.s de son ouverture par mail et/ou sms.  
Des rdv personnalisés seront aussi proposés.**

## VISIO Spécial Mouvement

Pour les entrants, nous proposerons une réunion d'info spécifique sur le mouvement mercredi 3 avril 2024 de 13h30 à 16h30

[Inscription >ICI<](#)

## IMPORTANT

Tu participeras au mouvement 2024 avec les points de barème liés au poste que tu occupais dans ton département d'origine. Pour bénéficier de ces points, il faut que tu aies été affecté.e sur ce poste à titre définitif (au moins 4 ans). De ce fait tu peux avoir un barème important car tu peux cumuler tes points de stabilité et des points REP/REP+.

Attention, si tu n'obtiens pas de poste à titre définitif, tu perdras l'année suivante les points liés à la stabilité et aux points REP/REP+ sur le poste dans ton ancien département.

**Notre conseil** : pour optimiser ton mouvement, demande dès la phase principale du mouvement tous les postes susceptibles de te convenir.

### **NB**

Pour Marseille, les circonscriptions ne correspondent pas aux arrondissements !

Une grande partie des postes est concentrée sur la ville de Marseille.

Toutes les écoles du département sont sur le rythme de 4 jours.

# Informations financières

**Important : N'oublie pas ton transfert de dossier MGEN pour la sécurité sociale et/ou la mutuelle (ce n'est pas automatique).**

## 1- Instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence

Référence : décret n 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions et sous réserve de déménagement effectif lié à la nouvelle affectation, à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les dispositions du décret visé en référence précisent que le paiement de l'indemnité est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative.

*Plus d'informations sur le tableau disponible en page suivante.*

Les informations sont disponibles sur le site du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

[En savoir plus](#)

En attendant, tu peux consulter [la circulaire de l'année dernière ici](#).

## 2- Prise en charge financière

La circulaire pour l'année 2024-2025 n'est pas encore parue. Tu peux déjà préparer ton dossier en te basant sur celle de l'année dernière.

[En savoir plus](#)



	POUR UN DEPLACEMENT EN METROPOLE	POUR UN DEPLACEMENT ENTRE UN DOM ET LA METROPOLE, ENTRE LA METROPOLE ET UN DOM ET ENTRE DEUX DOM
QUI PEUT PRETENDRE AUX FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ?	TOUT AGENT A CONDITION QUE CES FRAIS NE SOIENT PAS DEJA PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT ( EPOUX, CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS).	TOUT AGENT A CONDITION QUE CES FRAIS NE SOIENT PAS DEJA PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT (EPOUX, CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS).
QUELLE ANCIENNETE DE SERVICES EST NECESSAIRE ?	IL FAUT AVOIR ACCOMPLI 5 ANNEES DANS SA PRECEDENTE RESIDENCE ADMINISTRATIVE : ATTENTION CE N'EST PAS AU SENS RESTRICTIF DE L'EDUCATION NATIONALE ! L'ANNEE DE PE2 COMPTE. AUCUNE CONDITION DE DUREE N'EST EXIGEE POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LUI-MEME FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL DE L'ETAT, MILITAIRE OU MAGISTRAT, OU FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU HOSPITALIERE. DUREE REDUITE A 3 ANS EN CAS DE 1 <sup>ERE</sup> MUTATION DANS LE CORPS. IL N'EST PAS TENU COMPTE DES PRECEDENTS CHANGEMENTS DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE NON INDEMNISEES. <b>ATTENTION</b> : LES PERIODES DE DISPONIBILITE, DE CONGE PARENTAL, DE SERVICE NATIONAL, DE CLD OU DE CLM SONT SUSPENSIFS DU DECOMPTE DE LA DUREE DU SEJOUR.	L'AGENT DOIT AVOIR ACCOMPLI AU MOINS 4 ANNEES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE EUROPEEN DE LA FRANCE OU DANS LE DOM D'AFFECTATION. (L'ANNEE DE PE2 COMPTE). IL N'Y A PAS LIEU DE TENIR COMPTE DES MUTATIONS INTERVENUES PENDANT CE TEMPS SI ELLES N'ONT PAS ETE INDEMNISEES. <b>ATTENTION</b> : LES PERIODES DE DISPONIBILITE, DE CONGE PARENTAL, DE SERVICE NATIONAL, DE CLD OU DE CLM SONT SUSPENSIFS DU DECOMPTE DE LA DUREE DU SEJOUR.
QUELLES CONDITIONS DE NOMINATION ?	AUCUNE INDEMNISATION N'EST DUE EN CAS D'AFFECTATION PROVISOIRE. TOUTEFOIS LA MEME AFFECTATION PROVISOIRE DEUX ANS EST CONSIDEREE COMME UNE AFFECTATION A TITRE DEFINITIF. (INDEMNISATION A L'EXPIRATION DES 2 ANNEES)	AUCUNE INDEMNISATION N'EST DUE EN CAS D'AFFECTATION PROVISOIRE.
OU DEPOSER SA DEMANDE ?	IL FAUT RETIRER UN DOSSIER AUPRES DE SON DEPARTEMENT D'ACCUEIL LORS DE SA PRISE DE FONCTIONS.	IL FAUT RETIRER UN DOSSIER AUPRES DE SON DEPARTEMENT D'ACCUEIL LORS DE SA PRISE DE FONCTIONS. POUR LES FRAIS D'AVION, SE RENSEIGNER AUPRES DE SON IA D'ORIGINE QUI PASSE PARFOIS DES CONTRATS AVEC LES COMPAGNIES AERIENNES.
QUEL MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?	➤ INDEMNITE EN EUROS = 568,94 + (0,18 x (DISTANCE ORTHODROMIQUE X VOLUME DU MOBILIER FIXE FORFAITAIEMENT* <sup>1</sup> )) SI LE PRODUIT DISTANCE X VOLUME DU MOBILIER (VD) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5 000 = 1 137,88 + (0,07 x (distance x volume du mobilier)) si le produit VD est supérieur à 5 000 <b>ATTENTION</b> : POUR MUTATION SUR DEMANDE, UN ABATTEMENT DE 20 % EST PRATIQUE.	➤ INDEMNITE EN EUROS = 293,01 + (0,28 x (DISTANCE ORTHODROMIQUE X POIDS DES BAGAGES FIXE FORFAITAIEMENT* <sup>2</sup> )) SI LE PRODUIT DISTANCE X POIDS DE BAGAGES (DP) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 000 = 366,49 + (0,21 x (distance x poids des bagages)) si le produit DP est supérieur à 1 000 et inférieur ou égal à 25 000 = 5 421,09 SI LE PRODUIT DP EST SUPÉRIEUR À 25 000 <b>ATTENTION</b> : POUR MUTATION SUR DEMANDE, UN ABATTEMENT DE 20 % EST PRATIQUE.
QUELS SONT LES AYANTS DROITS ?	LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACS A SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DU CONJOINT : - LES RESSOURCES PERSONNELLES DU CONJOINT SONT INFÉRIEURES AU TRAITEMENT MINIMUM DE LA FONCTION PUBLIQUE (INDICE 280 SOIT ENVIRON 1269,59 BRUT AU 1/02/07) OU - LE TOTAL DES RESSOURCES ( CONJOINT + TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT) N'EXCEDE PAS TROIS FOIS ET DEMIE LE TRAITEMENT AFFERENT A L'INDICE 280 (SOIT ENVIRON 3.5 x 1269,59 = 4443,56 € AU 1/02/07). LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE : LES ENFANTS DE L'AGENT AINSI QUE CEUX DU CONJOINT A CHARGE + LES ASCENDANTS DANS CERTAINS CAS <b>ATTENTION</b> : CES PERSONNES SONT PRISES EN CHARGE SI ELLES ACCOMPAGNENT L'AGENT A SON POSTE OU SI ELLES LE REJOignent DANS UN DELAI MAXIMUM DE 9 MOIS A COMPTER DE SON INSTALLATION ADMINISTRATIVE	LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DU CONJOINT : - Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures au traitement afférent à l'indice 367 (soit environ 1664,07€ brut au 1/02/07) ou - LE TOTAL DES RESSOURCES (CONJOINT + TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT) N'EXCEDE PAS TROIS FOIS ET DEMIE LE TRAITEMENT AFFERENT A L'INDICE BRUT 340 (SOIT ENVIRON 3.5 x 1664,07 = 5824,24 € AU 1/02/07). LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE : LES ENFANTS DE L'AGENT AINSI QUE CEUX DU CONJOINT A CHARGE + LES ASCENDANTS DANS CERTAINS CAS <b>ATTENTION</b> : CES PERSONNES SONT PRISES EN CHARGE SI ELLES ACCOMPAGNENT L'AGENT A SON POSTE OU SI ELLES LE REJOignent DANS UN DELAI MAXIMUM DE 9 MOIS A COMPTER DE SON INSTALLATION ADMINISTRATIVE

\*<sup>1</sup> POUR L'AGENT : 14 M<sup>3</sup>  
POUR LE CONJOINT : 22 M<sup>3</sup>  
PAR ENFANT : 3.5 M<sup>3</sup>

\*<sup>2</sup> POUR L'AGENT : 0.6 TONNE DE BAGAGES  
POUR LE CONJOINT : 0.4 TONNE  
PAR ENFANT OU ASCENDANT A CHARGE : 0.2 TONNE

# Adresses utiles

## MAIF

Marseille Le Zénith 179 bd Mireille Lauze 13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tel : 04 91 29 68 00

Aix-en-Provence Le Ravanas 340 av Brédasque 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2  
Tel : 04 42 29 65 00 / Fax : .04 42 29 65 01

Vitrolles 391 av Rhin et Danube 13127 VITROLLES  
Tel : 04 42 15 34 00 / Fax : 04 42 15 34 01

## MGEN

65 av Jules Cantini 13006 Marseille/ Tel : 3676 / Envoi postal à l'adresse suivante MGEN 13411 MARSEILLE CEDEX 20

## DSDEN 13

28 bd Charles Nédelec 13231 MARSEILLE CEDEX 01 - Tel : 04 91 99 66 66 / Fax : 04 91 99 67 81

## FCPE

4 r André Isaïa 13013 MARSEILLE - Tel : 04 91 61 28 84 / Fax : 04 91 61 37 90

## AUTONOME DE SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHONE

1 r Mazagran 13001 MARSEILLE - Tel : 04 91 48 08 50 / Fax : 04 91 92 78 71

# Calendrier scolaire 2024-2025

Vacances	<u>zone B</u>
<u>Rentrée scolaire 2024</u>	Jour de reprise : <b>vendredi 30 août 2024</b> (Rentrée des élèves 2 septembre 2024)
<u>Vacances de la Toussaint 2024</u>	Fin des cours : <b>samedi 19 octobre 2024</b> Jour de reprise : <b>lundi 4 novembre 2024</b>
<u>Vacances de Noël 2024</u>	Fin des cours : <b>samedi 21 décembre 2024</b> Jour de reprise : <b>lundi 6 janvier 2025</b>
<u>Vacances d'hiver 2025</u>	Fin des cours : <b>samedi 8 février 2025</b> Jour de reprise : <b>lundi 25 février 2025</b>
<u>Vacances de printemps 2025</u>	Fin des cours : <b>samedi 5 avril 2025</b> Jour de reprise : <b>mardi 22 avril 2025</b>
<u>Pont de l'Ascension 2025</u>	Fin des cours : <b>28 mai 2025</b> Jour de reprise : <b>2 juin 2025</b>
<u>Vacances d'été 2025</u>	Fin des cours : <b>samedi 5 juillet 2024</b>

## Pourquoi le syndicat des enseignants de l'Unsa ?

### De la pédagogie

Je découvre et mutualise des projets pédagogiques grâce aux dossiers de notre magazine ou notre blog  
<http://ecolededemain.wordpress.com/> par exemple.

### Des infos

Je reçois par mail ou sms et chez moi, les infos utiles en temps réel : moment pour faire mes vœux de mutations, suivi avancement, etc.

### Une écoute & un suivi

Je bénéficie d'une écoute personnalisée, d'un suivi individualisé et de réponses concrètes à mes questions sur mon métier, ma carrière et mes droits (responsabilité, incidents, salaire et indemnités, mutations, reclassement, formation, congés).

### Une aide

Je trouve un appui, une aide, un soutien de proximité quand j'en ai besoin.

### Mon avis compte

Je contribue à la transformation de l'Ecole et à l'amélioration de mon métier.



Les adhérents du SE-Unsa 13 ont accès à de nombreux avantages : un accès complet à notre site spécial mouvement du 13, un espace adhérent sur notre site internet, la gratuité de tous nos stages syndicaux, un traitement prioritaire des mails, un accompagnement individuel dans chaque étape de votre carrière, des outils pratiques (agenda, bloc-note, guide métier, feuille de calcul), notre mensuel "L'enseignant", un comité d'entreprise ...

### A savoir :

Du 1<sup>er</sup> mars au 10 mai profite de l'adhésion découverte au tarif de 80€  
(avec le crédit d'impôt de 66% l'adhésion te coûtera à 27€)

A chaque rentrée scolaire le SE-Unsa 13 envoie à ses adhérents un récapitulatif de leur situation pour mettre à jour, si besoin, les informations les concernant.

**Pour adhérer c'est par ici !**

